

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau du contentieux interministériel
et du droit de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° 2015-198-018 du 17 juillet 2015, le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une extension des installations de surface d'un stockage de gaz souterrain au lieu dit Gaude à Manosque et de l'institution de servitude d'utilité publique autour des installations, est prorogé de 6 mois.

L'examen de cette demande justifie des compléments de la part de l'exploitant pour préciser des dispositions techniques déterminantes compte tenu des hypothèses de l'étude de danger. Ces éléments méritent une analyse complémentaire de la part des services de l'État et notamment de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Un report du délai d'instruction est donc nécessaire.

L'intégralité de cet arrêté sera affiché en mairie de Manosque et à proximité du site projeté durant une période minimale d'un mois, ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence sous les rubriques Publications/Enquêtes Publiques.